Informations de base

1996/0187(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Estonie **Subject** 3.15.15.08 Accords de pêche avec les pays du Nord et de la Baltique **Zone géographique** Estonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	KINDERMANN Heinz (PSE)	10/09/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	JÖNS Karin (PSE)	04/09/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	1974	1996-12-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0355	Résumé
16/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/1996	Vote en commission		
11/11/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0363/1996	
14/11/1996	Débat en plénière		
02/12/1996	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
02/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		

20/12/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/0187(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0363/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0016	11/11/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0627/1996 JO C 362 02.12.1996, p. 0315-0324	15/11/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0355 JO C 279 25.09.1996, p. 0006	18/07/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1996/2396
JO L 332 20.12.1996, p. 0016 Résumé

Accord de pêche CE/Estonie

1996/0187(CNS) - 02/12/1996 - Acte final

OBJECTIF : le règlement vise à autoriser la conclusion d'un accord sur les relations en matière de pêche entre la Communauté et l'Estonie, accord ayant pour finalité la fusion de l'accord conclu par la Communauté avec ce pays en 1993 et de ceux conclus avec l'Estonie par la Suède et la Finlande avant leur adhésion à l'UE. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 2396/96/CE du Conseil relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et l'Estonie. CONTENU : le nouvel accord, d'une durée de dix ans, reprend tous les éléments de ceux qui existaient déjà : échange équilibré de quotas, arrangements en matière d'accès mutuel et possibilité, pour la Communauté, d'obtenir de l'Estonie des droits de pêche sur les stocks excédentaires moyennant une compensation financière. Parmi les autres éléments incorporés dans l'accord figurent, entre autres, des références explicites aux droits de chaque partie d'inspecter les navires de l'autre partie, une procédure de règlement des litiges en cas d'immobilisation d'un navire et un engagement en matière de coopération dans des organisations internationales. Pour tenir compte de l'accord européen conclu avec l'Estonie, les parties se sont engagées à coopérer pour établir des sociétés mixtes dans le secteur de la pêche. A cette fin, elles ont prévu la possibilité de conclure ultérieurement un protocole d'application des éléments des accords dits de "seconde génération". ENTREE EN VIGUEUR : Le règlement entre en vigueur le 27.12.1996. Parallèlement, le Président du Conseil désigne les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager la Communauté.

Accord de pêche CE/Estonie

1996/0187(CNS) - 18/07/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de règlement vise à autoriser la conclusion d'un accord sur les relations en matière de pêche entre la Communauté et l'Estonie, accord ayant pour finalité la fusion de l'accord conclu par la Communauté avec ce pays en 1993 et de ceux conclus avec l'Estonie par la Suède et la Finlande avant leur adhésion à l'UE. CONTENU : le nouvel accord, d'une durée de dix ans, reprend tous les éléments de ceux qui existent déjà : échange équilibré de quotas, arrangements en matière d'accès mutuel et possibilité, pour la Communauté, d'obtenir de l'Estonie des droits de pêche sur les stocks excédentaires moyennant une compensation financière. Parmi les autres éléments incorporés dans l'accord figurent, entre autres, des références explicites aux droits de chaque partie d'inspecter les navires de l'autre partie, une procédure de règlement des litiges en cas d'immobilisation d'un navire et un engagement en matière de coopération dans des organisations internationales. Pour tenir compte de l'accord européen conclu avec l'Estonie, les parties se sont engagées à coopérer pour établir des sociétés mixtes dans le secteur de la pêche. A cette fin, elles ont prévu la possibilité de conclure ultérieurement un protocole d'application des éléments des accords dits de "seconde génération".

Accord de pêche CE/Estonie

1996/0187(CNS) - 15/11/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Heinz KINDERMANN (PSE, D) relatif à la conclusion d'un accord concernant les relations en matière de pêche entre la Communauté européenne et l'Estonie. Il demande que chaque année, la Commission soumette au Conseil et au Parlement, avant le début des consultations bilatérales entre les parties, un rapport sur l'application et les conditions de mise en oeuvre de l'accord. Sur la base de ce rapport et à la lumière de l'avis du PE, le Conseil autorisera, le cas échéant, la Commission à entamer des négociations dans la perspective de l'adoption d'un nouveau protocole.